

Association :

Domiciliée au :

Représentée par :

Réservé au BVE – Date de fin de validité de la charte :

**CHARTRE DE LABELLISATION
DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ET
INSTITUTIONNELLES RECONNUES PAR
L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTĚ**



Table des matières

Préambule.....	2
1. EN SIGNANT CETTE CHARTRE, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTĚ RECONNAÎT LE RÔLE MAJEUR DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ENVERS LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE.....	3
2. EN SIGNANT CETTE CHARTRE, LES ASSOCIATIONS LABELLISÉES PARTAGENT DES VALEURS CITOYENNES. A CE TITRE, LES ASSOCIATIONS VISENT LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SUIVANTS :	4
3. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE LABELLISÉE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTĚ	5
4. FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES DES ASSOCIATIONS LABELLISÉES.....	6
5. LES PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL	7

Préambule

*La vie associative étudiante favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiant·e·s. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Cette vie associative est **un moyen privilégié de rencontre, d'expression des différences, de partage des valeurs ainsi que d'ouverture**. Elle contribue au dynamisme de l'Université et à son rayonnement.*

*La Charte des associations étudiantes et institutionnelles définit un axe politique de développement de la vie étudiante. Elle vise à **encourager l'implication des étudiant·e·s dans la vie associative de l'université, tout en clarifiant et précisant les cadres, les bonnes pratiques, les moyens ainsi que les modalités** de cette implication. Cette Charte s'inscrit dans la **volonté de soutenir les initiatives et de participer au développement des envies d'entreprendre** dont les actions sont orientées vers les étudiant·e·s et la vie de l'établissement. Ainsi, l'université contribue à **promouvoir l'animation de ses sites et de ses campus à travers l'initiative et l'engagement étudiant**. Cette Charte s'intègre dans une volonté de respect environnemental, social et économique.*

L'Université de Franche-Comté encourage et soutient ses associations. Elle établit à cet effet la présente Charte que les responsables et adhérents d'associations labellisées s'engagent à respecter.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le décret n°85-827 du 31 Juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Vu les statuts de l'université

Vu le règlement intérieur de l'université

Vu la charte hygiène et sécurité de l'université

1. EN SIGNANT CETTE CHARTE, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ RECONNAÎT LE RÔLE MAJEUR DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES ENVERS LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

À ce titre, l'Université reconnaît et valorise les talents associatifs et propose à toute association labellisée « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » de bénéficier à ce titre de services universitaires dédiés. Le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) est votre relai au sein de la structure. En vous rapprochant des professionnel-le-s du BVE, vous pourrez prétendre à :

- Un appui et un accompagnement de vos projets et initiatives, susceptibles de vous demander un rapport financier et d'activité de votre association afin de vous aider à établir un constat de l'état moral et financier de votre association ;
- Des aides financières, humaines et matérielles facilitant la réalisation de vos projets et initiatives
- Une mise en avant de votre structure et de vos actions ainsi que de vos besoins en termes de bénévoles via les outils de communication de l'Université
- Faire partie du réseau des associations étudiantes labellisées de l'Université de Franche-Comté (rencontres, événementiel, synergies de projet) ;
- De réserver des bureaux partagés avec d'autres associations labellisées ou d'obtenir des espaces de stockages (dans la limite des espaces disponibles) ;
- À l'utilisation d'espaces universitaires pour la réalisation de vos projets et initiatives comme les BU, les maisons des étudiants, les composantes.
- La valorisation des compétences développées par les membres au cours de l'année dans le cadre 6.1 du **Supplément au Diplôme** (supplément délivré conjointement au diplôme de Licence et de Master)

Les demandes d'utilisation de locaux universitaires pour des manifestations exceptionnelles (colloques, expositions, spectacles, soirées étudiantes, manifestations caritatives ou sportives, etc.) devront être adressées au préalable au service ou à la composante concernée dans les délais inhérents à ces dernières.

Le logo de l'Université est la propriété exclusive de celle-ci. Son utilisation par toute autre personne est interdite sauf pour les associations labellisées, aux actions bénéficiant de fonds de l'université ou après une autorisation expresse du/de la Président·e de l'université. L'engagement à cette charte octroie la marque du label à l'association.

2. EN SIGNANT CETTE CHARTE, LES ASSOCIATIONS LABELLISÉES PARTAGENT DES VALEURS CITOYENNES. A CE TITRE, LES ASSOCIATIONS VISENT LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SUIVANTS :

- L'aspect économique - recherche du meilleur service au meilleur prix pour chaque prestataire
- L'engagement citoyen dans la cité
- Le respect des différences sociales, idéologiques, religieuses, sexuelles, etc.
- Le partage des compétences et connaissances avec ses pairs
- Respecter l'ordre public
- Suivre les principes de laïcité et d'égalité

Le développement durable doit être la préoccupation de toute et tous ; les associations s'engagent à respecter toutes les actions mises en oeuvre dans ce domaine par l'Université de Franche-Comté et à être attentives ou à **promouvoir le développement durable** dans leurs actions et projets. Pour ce faire, vous trouverez des outils et des conseils auprès du BVE.

Les associations s'engagent à **bannir toute discrimination ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant**. Les actions associatives pourront bénéficier de dispositifs de réduction des risques afin d'aider les acteurs de prévention et l'établissement à créer des actions luttant contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool et de tabac.

Nous avons ensemble un devoir général de sécurité physique et morale pour nos usagers et l'Université de Franche-Comté propose chaque année aux étudiant·e-s engagé·e-s de se former aux règles d'hygiène et de sécurité. À ce titre, les associations étudiantes auront la responsabilité de signaler au BVE tout événement pouvant avoir une incidence sur la santé mentale et corporelle des étudiant·e-s.

3. DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE LABELLISÉE DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

Une Association étudiante labellisée par l'Université de Franche-Comté est :

- Résolument orientée vers la communauté universitaire et spécifiquement vers le public étudiant
- Représentée par un·e président·e ou un·e vice-président·e inscrit·e à l'Université de Franche-Comté
- Composée d'un bureau (président·e, trésorier·ère, secrétaire) constitué majoritairement d'étudiant·e·s ou d'ancien·ienne·s étudiant·e·s de l'université de Franche-Comté ou de l'Université Bourgogne Franche-Comté
- Engagée à respecter les valeurs citoyennes présentées dans le paragraphe précédent
- Suivre les principes de laïcité et d'égalité

Une Association institutionnelle labellisée par l'Université de Franche-Comté est :

- Résolument orientée vers la communauté universitaire et ouverte sur la Cité
- Une association participant au dynamisme de l'Université et à son rayonnement à travers son travail avec les étudiant·e·s, les différents services de l'université, des collectivités et structures extérieures
- Un accompagnateur à part entière dans le support et l'accompagnement des étudiant·e·s dans leur projet personnel et/ou associatif.
- Un lieu de ressources, d'expérimentations et de développements de compétences pour les étudiant·e·s
- Composée d'un bureau représentatif de l'université et composé d' étudiant·e·s, personnels ainsi que « d'ancien·ne·s » (étudiant·e·s, personnel en retraite...)

4. FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES DES ASSOCIATIONS LABELLIÉES

De manière à simplifier les démarches administratives et l'accompagnement des projets des associations labellisées, les responsables associatifs s'engagent à :

- **Présenter au Bureau de la vie étudiante avant la signature de la charte**

→ Le récépissé de création ou de modification de l'association délivré par la préfecture
→ Les statuts
→ Le procès-verbal du conseil d'administration indiquant la composition actualisée du bureau

- **Communiquer au Bureau de la Vie Etudiante les contacts à privilégier pour la transmissions des informations/demandes concernant :**

→ Informations générales aux associations :
Nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone

→ Communication :
Nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone

→ Trésorerie :
Nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone

→ Information vie des campus :
Nom, adresse mail et/ou numéro de téléphone

L'association autorise le BVE à transmettre ses coordonnées dans le cas de demandes extérieures jugées pertinentes.

Oui Non

- **Les associations s'engagent à :**

- Prévenir le Bureau de la Vie Etudiante (BVE) en cas de changement de composition du bureau ou des statuts et à lui indiquer les coordonnées des nouveaux contacts (nom et contact mail et/ou téléphone) pour les informations et/ou demandes concernant Informations générales aux associations, Communications, Trésorerie, Information vie de campus.

- Respecter la charte informatique de l'université

- Respecter la législation en vigueur

- Respecter les procédures et avis internes de sécurité, notamment lors des manifestations exceptionnelles

- Respecter le règlement intérieur de l'Université

- Apposer le logo de l'université de Franche-Comté sur leurs supports de communication

- **La présidence de l'association s'engage à :**

- Faire connaître le supplément au diplôme aux membres de l'association et bénévoles étudiant·e·s.

- Faire connaître les Unités d'Enseignement Libres à disposition de ses membres.

5. LES PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL

Toute association qui remplit les conditions d'éligibilité à la labellisation a vocation à devenir une « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté ». Après présentation des documents administratifs mentionnés au paragraphe 2, la reconnaissance par l'Université de Franche-Comté devient effective dès la signature de la présente charte, à tout moment de l'année, auprès du BVE. Cette signature doit être renouvelée tous les ans.

En cas de manquement aux engagements définis dans la présente charte, les Vice-président·e·s étudiant·e·s et des membres du BVE se réunissent en commission. Une recommandation est transmise à la CFVU quant au maintien ou au retrait du label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté ». La CFVU délibère ensuite et transmet un avis au·à la Président·e de l'Université. C'est ce·tte dernier·ère qui prend la décision finale de maintien ou de retrait du label ou à la durée du retrait.

Une association qui s'est vue retirer le label « Association étudiante ou institutionnelle reconnue par l'Université de Franche-Comté » ne peut être à nouveau labellisée avant un délai minimum de 6 mois.

Cet engagement est valable pour un an et doit être renouvelé chaque année.

Fait à

Le

D'une part,
L'université de Franche-Comté
Représentée par son·sa Président·e
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Et d'autre part,
L'association suivante :

Représentée par son·sa Président·e ou vice-président·e

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »